

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur PIERRARD Alexandre, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 12 février 2024

Étaient présents : Mesdames BOSQ-BOUSQUET Brigitte, GUEGUEN Chantal, FAUCHEY Sabine, ROLLAND Elodie, FREVILLE Lucile, BAILLON Cécile,
Messieurs PIERRARD Alexandre, SALLES Paul, COURRIAN Daniel,

Pouvoirs :

Étaient excusés : Madame COURRIAN Véronique, Messieurs NOYEZ Romain, MERLET Jean-Yves, BROUSSEAU Frédéric, DUPA Grégory

Secrétaire de séance : Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET

Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'Assemblée approuve le Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2023. Le Procès-verbal sera affiché et publié électroniquement sur le site internet de la commune.

Monsieur le Président procède à la lecture de l'**Ordre du Jour** :

- Adoption du Compte de Gestion 2023
- Adoption du Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats
- Admission en non-valeur
- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024
- Agedi- logiciel gestion des assemblées délibérantes
- Révision des tarifs
- Demande de promotion interne
- Questions diverses :
 - Elections européennes
 - Carte communale
 - Demande d'achat de terrain de Monsieur Balsiger
 - Point logement Castera
 - Point logement Ducrocq

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – DE 2024-001

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2023.

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont voté **9** Pour **9** Contre **0** Abstention **0**

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – DE 2024-002

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Paul SALLES
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alexandre PIERRARD,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Opération exercice | 327 733,45€ (a) | 473 153,58€ (b) | 319 347,55€ (c) | 368 009,83€ (d) | 647 081,00€ | 841 163,41€ |
| Résultat exercice | | (e = b-a) 145 420,13€ | | (f = d-c) 48 662,28€ | | 194 082,41€ |
| Restes à Réaliser | | | 39 770,02€ (g) | 32 320,56€ (h) | | |
| Résultat reporté n-1 | | 285 191,04€ (i) | 164 953,37€ (j) | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | (e+i) 430 611,17 € | | (f+h)-(g+j) 123 740,55€ | | |

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Monsieur le maire quitte la séance afin que le conseil passe au vote.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Ont voté **8** Pour **8** Contre **0** Abstention **0**

Le maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AFFECTATION DES RESULTATS – DE 2024-003

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **430 611,17€**
- Un besoin de financement : **123 740,55€**

Décide d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| A. Résultat de l'exercice : | 145 420,13€ |
| B. Résultat antérieurs reportés : | 285 191,04€ |
| C. Résultat à affecter (C = A+B) | 430 611,17€ |

Solde d'exécution de la section d'investissement

| | |
|---|---------------|
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 | - 116 291,09€ |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement | - 7 449,46€ |

Besoin de financement (F =D+E) 123 740,55€

Affectation 430 611,17 €

| | |
|---|-------------|
| 1- Affectation en réserve R1068 en investissement | 123 740,55€ |
| 2- Report en fonctionnement R002 | 306 870,62€ |

Transcription budgétaire du résultat :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| D002- déficit reporté | R002 – excédent reporté | D001- solde d'exécution | R001- solde d'exécution |
| | 306 870,62€ | 116 291,09€ | |
| | | | R1068 excédent de fonctionnement capitalisé |
| | | | 123 740,55€ |

Ont voté **9**

Pour **9**

Contre **0**

Abstention **0**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ADMISSION EN NON-VALEUR – DE 2024-004

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, monsieur le comptable public de Pauillac a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour le motif « RAR inférieur au seuil poursuite ».

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0,60cents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'autoriser monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur d'un montant de 0,60 cents
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Ont voté **9**

Pour **9**

Contre **0**

Abstention **0**

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 – DE 2024-005

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de $\frac{1}{4}$ quart avant l'adoption du Budget principal 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ouverts au titre du Budget Primitif 2023 et de Décisions Modificatives 2023 sont de :

Crédits ouverts en 2023 : 281 468,72€ permettant une ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement de 70 367,18 €

Monsieur le Maire propose une répartition, selon les besoins jusqu'au vote du budget primitif 2024 dans la limites de crédits ouverts par anticipation comme suit :

Chapitre 21 :

Article 2135 : 1 500 €

Article 2131 opération 49 : 15 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ont voté **9**

Pour **9**

Contre **0**

Abstention **0**

Prévision sur l'investissement 2024 :

- Emprunt 2024 26 694,44 €
- Clim Mairie : 4 507 €
- Fontaine : 10 920 €
- Route de Canteloup 30 000 €
- Eclairage public
- Viabilisation de terrain à la suite de la carte communale
- Volets de l'AAPAM
- Rénovation accueil mairie
- Propre vestiaire
- Aire de jeu
- Effacement des réseaux

Restaurant :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame BOJKO a adressé un courrier pour signifier leur cessation d'activité au 31 mars 2024.

Il propose que la commune rachète du matériel d'une valeur d'achat environ 20 000 €, au prix de 15 000 €

AGEDI – LOGICIEL GESTION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES – DE 2024-006

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le prestataire informatique logiciel mairie actuel, ne propose pas de logiciel pour la gestion des assemblées délibérantes.

Le syndicat mixte AGEDI propose une solution qui permet de préparer les délibérations, arrêtés, décisions et un envoi dématérialisé des fichiers en préfecture en respectant le cycle de préparation des assemblées.

- Visualisation des séances à venir et des séances passées,
- Consultation des actes
- Rédaction de l'ordre du jour
- Envoi des convocations
- Liste de présence
- Note de synthèse
- Compte rendu / procès-verbal,
- Génération des actes avec des modèles de documents personnalisables,
- Saisir du contenu /liaison avec un document
- Saisir le nombre de votes
- Ajouter des annexes
- Télétransmission des actes réglementaires et budgétaires,
- Envoi dématérialisé des documents
- Récupération des accusés de réception de la préfecture et du document tamponné
- Traitement de texte performant intégré
- Messagerie sécurisée

L'estimation financière comprend le logiciel Proxima. Acte, initialisation du logiciel, la formation distancielle groupée et les frais de dossiers lors de l'adhésion pour un montant total de 700 € et à partir de l'année N+1 une contribution annuelle de 303 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- D'adhérer au Syndicat Mixte Agedi,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ont voté **9**

Pour **9**

Contre **0**

Abstention **0**

REVISION DES TARIFS DE 2024-007

Monsieur le Maire fait état des locations de la salle des fêtes pour l'année 2023, soit :

- 27 locations pour le week-end
 - 21 par les habitants
 - 6 par les hors commune
- et 5 locations pour un jour
 - 5 par les habitants

Vu l'évolution tarifaire des charges (électricité, eau...), Monsieur le Maire propose une légère augmentation de 20 € sur la location week-end habitant la commune, soit 200 €.

Monsieur le Maire propose également, vu de l'augmentation du carburant, de passer l'heure de la prestation tracteur de 70 € à 80€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- D'augmenter le tarif de la location de la salle des fêtes pour le week-end à 200€ pour les habitants de la commune.
- D'augmenter le tarif prestation tracteur à 80 €

Ont voté **9**

Pour **9**

Contre **0**

Abstention **0**

DEMANDE DE PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de Monsieur Christophe PICHEVIN qui demande à passer agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Vu que monsieur Christophe PICHEVIN, remplit toutes les conditions nécessaires pour la promotion interne d'agent de maîtrise,

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Elections européennes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain.

Carte communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale aura lieu du 18 mars 2024 au 18 avril 2024.

Demande d'achat de terrain de Monsieur Balsiger - DE 2024-008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de monsieur Benjamin BALSIGER qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée A20 au lieu-dit Près de Guerin d'une surface de 540m², pour un montant de 300€. Cette parcelle est attenante à la A19 qui lui appartient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre à Monsieur Benjamin BALSIGER la parcelle A 20 au lieu-dit Près de Guerin d'une surface de 540m² pour la somme de 300€
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ont voté **9**

Pour **9**

Contre **0**

Abstention **0**

Point logement Castera

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont été effectués dans le logement de Madame Castera au 6, rue du 19 mars :

- Installation de nouveaux convecteurs à inertie,
- Installation d'un sèche serviette,
- Changement de la hotte aspirante
- Changement du cumulus
- Installation d'une paroi de douche pour remplacer le rideau
- Changement du meuble vasque salle de bain
- Coffret robinet extérieur
- Vidange fosse septique
- Devis en cours pour remplacement de la clôture

Montant des travaux environ 4 000 €

Une rencontre sera proposée à madame Delphine CASTERA pour prévoir une actualisation de son loyer.

Location Chalet – DE 2024-009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancés des travaux dans le chalet et qu'il convient de fixer le prix de la location.

Madame Cécile BAILLON quitte la séance.

Les travaux effectués dans le chalet :

- Nettoyage du logement,
- Réparation de la Clim
- Installation d'une cuisine
- Aménagement de la salle de bain
- Installation d'une clôture autour du chalet

Vu les travaux et aménagements effectués, il est proposé un loyer de 600 € charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De proposer le chalet à la location pour un montant de 600€ charges comprises.

Ont voté **8**

Pour **8**

Contre **0**

Abstention **0**

Local Prignac

Madame Elodie ROLLAND souhaite se positionner pour l'achat du local loué actuellement à la Cdc

Revendeurs légumes pour le marché

Madame Lucille FREVILLE indique que son statut juridique d'entreprise ne lui permet pas de procéder au système de revente de produits

Semi-Marathon

Madame Sabine FAUCHEY que des bénévoles seraient les bienvenus le 21 avril prochain pour le semi-marathon

Levée de séance à 20h30

Le secrétaire de séance

Le Président de séance